FRANCE TERRE D'ASILE

Juin 2025

Veille sociale et juridique

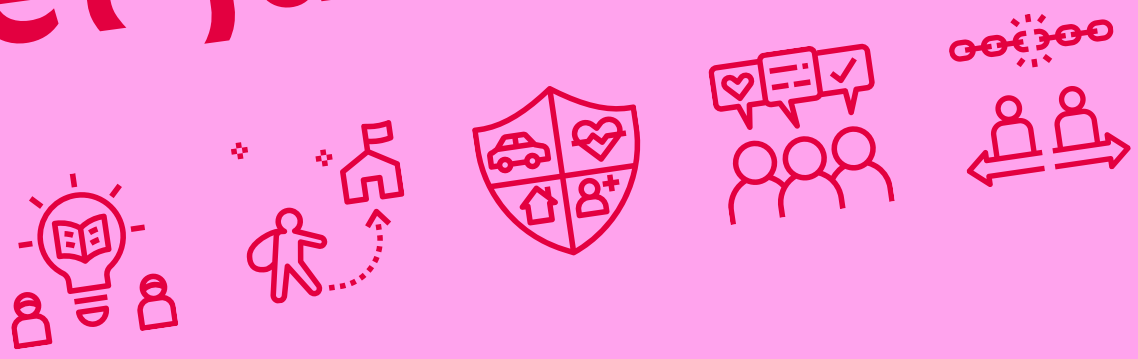

À LA UNE

Informations générales

- Ouverture d'une permanence de consultations d'accès aux droits en droit des étrangers au tribunal judiciaire de Paris
- Publication d'une décision-cadre relative au respect de l'identité de genre des personnes transgenres par le Défenseur des droits
- ...

Asile

- Changement de direction générale à l'Ofpra
- Publication du rapport d'activité 2024 de l'Ofpra
- Proposition d'élargissement du concept de « pays tiers sûr »
- Fermeture estivale de la CNDA
- ...

Intégration

- Prolongation de la protection temporaire et proposition d'un plan de transition
- Inquiétude des associations quant au remplacement des cours de français par une plateforme numérique
- Saisine du Défenseur des droits sur la réunification familiale
- ...

Protection des mineur·es isolé·es étranger·ères

- Manifestation des jeunes en recours pour un droit à la scolarisation
- Publication d'un avis de la CNCDH sur les mineur·es non accompagné·es
- Rapport de mission parlementaire sur la pauvreté infantile détournée au profit d'un discours sur la lutte contre l'immigration irrégulière
- Nouvelle édition des Assises nationales de la protection de l'enfance
- ...

Éloignement et séjour

- Référé liberté : situation d'urgence caractérisée dans le cadre d'une mesure d'expulsion
- Droit d'être entendu·e : précision du champ d'application en cas d'OQTF postérieure au rejet d'une demande d'asile
- Conclusion d'un accord provisoire relatif à la mise à jour des règles de suspension de l'exemption de visa pour les pays tiers
- ...

Et retrouvez aussi des sites ressources et un glossaire à la fin de la veille !

Informations générales

Accès aux droits

Ouverture d'une permanence de consultations d'accès aux droits en droit des étrangers au tribunal judiciaire de Paris

Le Conseil de l'Ordre des avocats au barreau de Paris a décidé, le 20 mai 2025, l'ouverture d'une permanence de consultations dédiées à l'accès aux droits, notamment en matière de droit des étrangers (hors asile). Ces consultations gratuites, anonymes et confidentielles, auront lieu trois fois par semaine au tribunal judiciaire de Paris à partir du 9 juillet 2025.

Source : Barreau de Paris

Genre

Publication d'une décision-cadre relative au respect de l'identité de genre des personnes transgenres par le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits actualise ses recommandations concernant le respect de l'identité de genre des personnes transgenres, dans un contexte de remise en question et de fragilisation de leurs droits. Plusieurs thématiques sont abordées : état civil, santé et protection sociale, formation professionnelle et emploi, accès aux biens et aux services, déontologie des forces de sécurité, etc.

Les difficultés spécifiques rencontrées par les personnes trans étrangères y sont soulignées par des recommandations portant sur la nécessité de former les personnels des préfectures et de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) à la transidentité, de garantir leur accès à la couverture maladie dès leur arrivée en France, ou encore de veiller particulièrement sur les mineur·es transgenres relevant de la protection de l'enfance.

Source : Décision-cadre 2025-112 du 16 juin 2025 relative au respect de l'identité de genre des personnes transgenres

Actualités institutionnelles

Publication du rapport annuel contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie par la CNCDH

Dans ce rapport publié le 17 juin 2025, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) démontre que malgré une amélioration par rapport à 2023, l'année 2024 est toujours marquée par des stéréotypes et préjugés racistes en particulier vis-à-vis des minorités et notamment des personnes étrangères. En effet, la CNCDH alerte sur le fait que les personnes immigrées restent la cible de nombreux préjugés notamment en étant rendues responsables des difficultés économiques, sociales et de l'insécurité actuelle dans le pays. La CNCDH souligne également que les propos tenus par des personnalités politiques contribuent à renforcer ces idées reçues. Selon la Commission, ce type de discours favorise « à banaliser l'expression de la haine dans la société, les discriminations et les violences » et « le rejet de l'Autre ».

Source : CNCDH

Publication annuelle des chiffres de l'immigration en France pour l'année 2024 du ministère de l'Intérieur

Le 26 juin, le ministère de l'Intérieur a publié les chiffres officiels de l'immigration en France pour l'année 2024. Cette publication annuelle donne accès aux statistiques couvrant l'immigration, l'accès à la nationalité et l'asile. Elle comprend notamment des données détaillées sur les titres de séjour, les visas, l'intégration des personnes étrangères, la lutte contre l'immigration irrégulière, le logement, l'emploi et le chômage des personnes étrangères, les étudiant·es étranger·ères ainsi que sur la présence de personnes étrangères par département. En 2024, les chiffres font état d'une hausse des visas délivrés, des premiers titres de séjour et des acquisitions de la nationalité française. En revanche, le nombre de demande d'asile est en baisse.

Source : Ministère de l'Intérieur ; Vie publique

Publication d'une enquête sur les relations entre la police et la population par le Défenseur des droits

La nouvelle enquête du Défenseur des droits s'intéresse aux relations entre la population et les forces de l'ordre, notamment lors des contrôles d'identité et des dépôts de plainte, et interroge la confiance accordée aux forces de sécurité. Ce rapport indique notamment que « les personnes perçues comme noires, arabes ou maghrébines » ont 30% plus de risque d'être contrôlées que les personnes perçues comme blanches. Les personnes non-hétérosexuelles ont, quant à elles, 50% de risque en plus d'être confrontées à des comportements inappropriés de la part des agent·es.

Source : Défenseur des droits

Condamnation de la France pour contrôles d'identité discriminatoires

Le 26 juin, la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH) a condamné la France pour contrôle d'identité discriminatoire. Parmi les six requérants ayant saisi la Cour, un seul a été reconnu victime d'un « contrôle au faciès » après avoir subi trois contrôles d'identité en dix jours, sans fondement légal avancé. La Cour a estimé que l'absence de base légale justifiant le contrôle, combinée à des comportements des forces de l'ordre inappropriés et aux rapports officiels fournis, constituait un ensemble d'indices suffisamment sérieux pour établir une présomption de discrimination non réfutée par le Gouvernement. Ainsi, la Cour EDH conclu à une violation de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme interdisant les discriminations et l'article 8 de cette même convention, relatif au droit au respect de la vie privée et familiale.

Source : Cour EDH, 26 juin 2025, Seydi et autres contre France, n°35844/17

Logement et hébergement

Engagement de la FAS contre les restrictions des politiques publiques en matière d'hébergement

Le 22 mai 2025, le Conseil d'administration de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) a adopté à l'unanimité une note de positionnement sur le respect de l'inconditionnalité de l'hébergement. Cette note s'inscrit dans un contexte de pression accrue exercée par l'Etat qui exige des rotations rapides dans les structures d'hébergement et met en place des critères restrictifs pour limiter l'accès à l'hébergement. De nombreuses personnes en précarité se retrouvent ainsi privées de possibilité d'hébergement ou sans solution de sortie adaptée. La FAS appelle son réseau à être vigilant et réactif, notamment pour faire respecter les principes de continuité et d'inconditionnalité de l'hébergement face au raidissement des politiques publiques.

Source : FAS

Actualités institutionnelles

Changement de direction générale à l'Ofpra

Après le départ de M. Julien Boucher, M. Alain Espinasse a été nommé directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) par décret du Président de la République du 6 juin 2025. Il a pris ses fonctions le 10 juin. Son audition préalable par l'Assemblée nationale est accessible au public.

Source : Ofpra

Publication du rapport d'activité 2024 de l'Ofpra

Dans son nouveau rapport d'activité publié le 20 juin, l'Ofpra indique qu'en 2024 « l'Afghanistan, l'Ukraine, la Guinée, la République démocratique du Congo et la Côte d'Ivoire sont les cinq premiers pays d'origine » des demandeur·euses d'asile. Les demandes d'asile des personnes afghanes sont en baisse d'environ 30%, tandis que les demandes en provenance d'Ukraine (+285,4 %) et de Guinée (+47,8 %) ont fortement progressé. Une partie thématique du rapport développe la situation en Syrie, la problématique des mutilations sexuelles féminines, la reconnaissance du groupe social des femmes afghanes et, enfin, l'interprétariat en langue des signes.

Source : Ofpra

Proposition d'élargissement du concept de « pays tiers sûr » par la Commission européenne

La Commission européenne entend redessiner les contours du concept de pays tiers sûr. Ce principe, enraciné de longue date dans le droit d'asile, autorise le rejet d'une demande si la personne peut être réadmise dans un pays réputé sûr. Jusqu'à présent, un lien personnel avec ce pays était nécessaire. Ainsi, la proposition du 20 mai 2025 « modifiant le règlement (UE) 2024/1348 en ce qui concerne l'application du concept de "pays tiers sûr" » en élargit la portée, même en l'absence de tel lien. Les Etats membres auraient alors la possibilité de s'appuyer sur un simple transit ou un accord bilatéral pour justifier le renvoi. Les mineur·es non accompagné·es en seraient toutefois exclu·es. L'effet suspensif des recours serait aussi réexaminé, et pourrait ne plus être automatique. Ce projet attend encore l'aval du Parlement et du Conseil pour devenir réalité et modifier le nouveau règlement « Procédure » avant son entrée en vigueur en juin 2026.

Source : Union européenne

Procédure de demande d'asile

Fermeture estivale de la CNDA

En raison de sa fermeture estivale annuelle, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) n'assurera ni audience ni accueil du public entre le 28 juillet et le 22 août inclus.

Source : CNDA

Nouvelles publications pays de l'Ofpra

Plusieurs publications de l'Ofpra du premier trimestre 2025 concernant divers pays d'origine et diverses situations qui peuvent impacter les parcours des personnes en demande d'asile sont accessibles en ligne sur le site de l'Office :

- Les sourds-muets, victimes de réseaux criminels en Ukraine et Russie ;
- La stratégie Aghmashenebeli en Géorgie ;
- La situation des minorités sexuelles et de genre en Géorgie ;
- La protection des personnes ayant fui le Haut-Karabakh en Arménie ;
- Statut des résidents du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan ;
- Le service militaire en Turquie ;
- La garde à vue en Turquie ;
- L'activité des groupes armés clandestins dans la province d'Iğdır en Turquie en 1992-1993 ;
- Le Mouvement de la jeunesse patriotique révolutionnaire (YDG-H) dans la province de Van en Turquie entre 2010 et 2015 ;
- Les opérations et exactions alléguées des forces armées turques dans le secteur de Lice (province de Diyarbakır) en Turquie entre 2021 et 2024 ;
- Les Kurdes de Syrie dans les régions occupées par les forces armées turques et les milices soutenues par la Turquie ;
- Point de situation à la suite de la chute de l'Etat baathiste et de son président, Bachar al-Assad, en Syrie ;
- Les Palestiniens et l'UNRWA en Syrie ;
- La situation sécuritaire au Liban depuis septembre 2024 puis depuis le 18 février 2025 ;
- Un état des lieux de la mise en œuvre du cessez-le feu entre le 27 novembre 2024 et le 27 janvier 2025 au Liban ;
- La situation des Palestiniens et de l'UNRWA au Liban depuis le 7 octobre 2023 ;
- La situation des avocats pro-Fatah dans la Bande de Gaza depuis 2006 ;
- La situation de l'UNRWA en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, depuis le 7 octobre 2023 ;
- La situation en Cisjordanie entre le 7 octobre 2023 et le 26 février 2025 ;
- Le ministère des Droits de l'Homme au Yémen ;
- Les unités spéciales provinciales de la police nationale en Afghanistan (focus sur leur action dans la province de Ghazni, 2012-2021) ;
- Le mariage des Afghans en Iran ;
- Les peines encourues par les déserteurs de l'armée au Pakistan ;

- La communauté chrétienne du district de Wazirabad au Pakistan ;
- La situation des membres de la Ligue Awami au Bangladesh depuis son éviction du pouvoir en août 2024 ;
- La Ligue Awami dans le commissariat de Khilgaon (Dhaka) au Bangladesh de 2018 à 2024 ;
- Les églises souterraines en Chine ;
- Le Tha'r ou « vengeance du sang » en Egypte ;
- Le service militaire obligatoire en Egypte ;
- Un point de situation sécuritaire du 1er janvier au 31 décembre 2024 en Somalie ;
- Le système éducatif avant l'éclatement du conflit en avril 2023 au Soudan ;
- L'attaque de Murnei (Darfour occidental) par les Forces de soutien rapide (FSR) et les milices arabes en juin 2023 au Soudan ;
- Les mutilations sexuelles féminines (MSF) en Erythrée ;
- La Cour royale d'Agnibilékrou en Côte d'Ivoire ;
- La présence armée du Front patriotique rwandais au Rwanda entre 1990 et 1993 ;
- La situation des personnes porteuses du VIH au Sierra Leone ;
- La dévolution du nom en Jamaïque ;
- La communauté sahraouie à Cuba et les possibilités d'accès à la nationalité cubaine.

Source : Ofpra

Pôles territoriaux « France Asile » : garantie de confidentialité confirmée par le Conseil d'État

Dans une décision rendue le 12 juin 2025, le Conseil d'État rejette un recours en annulation relatif aux pôles territoriaux « France Asile », présenté par treize organisations. Les associations reprochaient notamment au décret de méconnaître le principe de confidentialité des demandes d'asile et des informations sensibles, et de ne pas avoir prévu de mesures suffisantes à cet égard. S'appuyant sur les dispositions de la loi immigration de 2024, la haute juridiction administrative considère que le législateur n'a pas entendu déroger aux principes de confidentialité et d'impartialité.

Source : Conseil d'État, 12 juin 2025, n° 497859

Demande de réexamen : rappel strict du critère de nouveauté par le Conseil d'État

Le 20 mai 2025, le Conseil d'État annule une décision de la CNDA ayant accueilli une demande de réexamen fondée sur des éléments que le demandeur connaissait déjà lors de sa première demande. La haute juridiction rappelle que l'article 40 § 4 de la Directive « procédures » exige que le·la demandeur·euse ait été, sans faute de sa part, dans l'incapacité de faire valoir ces éléments lors de la procédure initiale. En l'espèce, les faits ayant été volontairement dissimulés, ils ne sauraient être considérés comme nouveaux ; la sincérité invoquée est sans incidence.

Source : Conseil d'État, 20 mai 2025, n° 495826

QPC sur le délai de recours à la CNDA : pas de caractère sérieux selon le Conseil d'État

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relative aux règles encadrant le délai de recours devant la CNDA, le Conseil d'État estime qu'elle ne présente pas de caractère sérieux et refuse de renvoyer la question au Conseil constitutionnel. La personne requérante contestait notamment la brièveté du délai d'un mois, les effets de la demande d'aide juridictionnelle, le manque de clarté sur la « durée restante » ou encore une inégalité entre personnes demandant l'asile et personnes apatrides. Le Conseil d'État juge ces griefs infondés, rappelant que le délai vise à garantir une justice efficace. Il précise que l'aide juridictionnelle interrompt bien le délai, et que celui-ci recommence à courir à la notification faite à la personne requérante et à l'avocat. La différence de traitement entre les réfugié·es et les apatride·s ne porte pas atteinte au principe d'égalité, le Conseil d'État jugeant que ces personnes sont placées dans des situations différentes qui le justifient.

Source : Conseil d'État, 13 mai 2025, n° 498994

Actualités institutionnelles

Prolongation de la protection temporaire et proposition d'un plan de transition

Le 4 juin, la Commission européenne a décidé de prolonger d'un an supplémentaire la protection temporaire accordée aux personnes vivant en Ukraine avant le début du conflit en mars 2022. Par ailleurs, elle a également proposé une stratégie de sortie de ce statut spécial, lorsque les conditions en Ukraine le permettront. Elle propose notamment d'établir des statuts plus pérennes pour celles et ceux qui souhaitent se maintenir sur le territoire des pays d'accueil et de préparer des retours progressifs et une intégration durable pour les personnes qui souhaitent rentrer en Ukraine. Il est également envisagé de s'appuyer sur des « hubs d'information » dans chaque Etats membres afin d'organiser cette transition. À cette fin, une envoyée spéciale pour les personnes Ukrainiennes dans l'Union européenne a été nommée : il s'agit d'Ylva Johansson, ancienne Commissaire européenne des Affaires intérieures.

Source : Commission européenne

Formations linguistiques

Inquiétude des associations quant au remplacement des cours de français par une plateforme numérique

Les formations de français jusqu'ici proposées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) aux personnes signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) sont désormais remplacées par une plateforme d'apprentissage en ligne, sauf pour les personnes ne maîtrisant ni l'oral ni l'écrit. La plateforme n'est cependant pas encore opérationnelle. Il n'y aura donc pas de cours de français de l'été. De plus, les associations craignent « une dégradation du service public » et une « remise en question de l'égalité des chances » : les apprenant·es devront désormais disposer de suffisamment de temps, d'un environnement calme et d'un accès aux outils numériques pour suivre leur apprentissage efficacement.

Source : InfoMigrants

Réunification familiale / regroupement familial

Saisine du Défenseur des droits sur la réunification familiale

Le 19 juin 2025, la Cimade a saisi le Défenseur des droits afin de dénoncer les nombreux obstacles rencontrés dans le cadre de la procédure de réunification familiale.
Tout d'abord, la plateforme France-visas est complexe à utiliser et mal adaptée aux publics en situation de précarité numérique. La prise de rendez-vous est rendue difficile par des délais anormalement longs. Par ailleurs, l'instruction des demandes de visas, est particulièrement lente et manque de transparence. Les refus sont en général peu, voire pas du tout justifiés. Le Défenseur des droits pourrait permettre la formulation de recommandations afin de rendre plus accessible cette procédure.

Source : La Cimade

Liberté de circulation

Dans un avis du 28 mai 2025, le Conseil d'État a rappelé que les titres de séjour délivrés à Mayotte sont en principe limités à ce territoire, et que les personnes étrangères qui en sont titulaires doivent obtenir une autorisation spéciale pour se rendre dans une autre partie du territoire national. Les titulaires de certaines cartes de séjour, telles que la carte de résident ou la carte de séjour délivrée aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, sont dispensé·es de cette obligation.

Pour plus de détails, consulter le bloc Éloignement et séjour de la présente veille.

Protection des mineur·es isolé·es étranger·ères

Accès aux droits

Manifestation des jeunes en recours pour un droit à la scolarisation

À l'appel du Collectif des jeunes du parc de Belleville et de la Coordination nationale des mineur·es isolé·es en lutte, des jeunes en recours se sont rassemblé·es lors d'une mobilisation nationale le 20 juin pour revendiquer un droit à la scolarisation, et dénoncer des procédures souvent très longues et des affectations inadaptées. Les représentant·es du collectif et des syndicats ont rencontré le rectorat de Paris, sans obtenir les réponses escomptées.

Source : Paris-luttes.info ; Libération

Actualités institutionnelles

Info flash

Publication d'un avis de la CNCDH sur les mineur·es non accompagné·es

Le 12 juin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a adopté un avis pour « mieux protéger et garantir les droits » des mineur·es non accompagné·es (MNA), et dénoncer les défaillances de l'Etat dans leur prise en charge.

France terre d'asile a participé au groupe de travail ayant abouti à la formulation des 70 propositions, en y défendant plusieurs revendications : offrir une prise en charge égalitaire et adaptée aux besoins des MNA (recommandations 33 et 35) ; inscrire la présomption de minorité dans la loi (recommandation 5) ; garantir l'effectivité des droits dans les champs de l'éducation, l'accès à la santé, la protection contre les violences et l'exploitation (recommandations 44 à 61) ; permettre à tout jeune de poursuivre son accompagnement en contrat jeune majeur, et ainsi abroger la disposition de la loi Darmanin excluant de ce dispositif les jeunes sous obligation de quitter le territoire français (OQTF) (recommandation n°64).

Source : CNCDH

Rapport de mission parlementaire sur la pauvreté infantile détourné au profit d'un discours sur la lutte contre l'immigration irrégulière

Un rapport de la mission d'information parlementaire sur la pauvreté infantile, a été déposé le 21 mai par les députées Caroline Parmentier (RN) et Béatrice Piron (Horizons) au nom de la délégation aux droits de l'enfant de l'Assemblée. Le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) dénonce l'approche stigmatisante et discriminante du rapport qui, plaçant la lutte contre l'immigration irrégulière au premier rang des réponses à la pauvreté des enfants, s'éloigne d'une approche fondée sur les droits de l'enfant.

Source : UNICEF

Protection de l'enfance

Nouvelle édition des Assises nationales de la protection de l'enfance

Les 19 et 20 juin se sont tenues à Paris les Assises nationales de la protection de l'enfance, conviant tous les acteur·ices concerné·es du secteur. La thématique de cette dix-huitième édition était les liens d'attachement et la sécurité affective des enfants.

Source : Assises de la protection de l'enfance

Publication de l'étude annuelle de la Drees sur l'aide sociale à l'enfance

Comme chaque année, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a publié un rapport sur les mesures de placement au sein de l'aide sociale à l'enfance (ASE), leurs bénéficiaires et les dépenses associées. Au 31 décembre 2023, 29 980 MNA et 16 180 jeunes majeur·es bénéficiaient d'un accompagnement au titre de l'aide sociale à l'enfance, représentant respectivement 15% et 8% des jeunes placé·es.

Source : Drees

Annonce d'une loi à l'automne sur la protection de l'enfance

Le 5 juin, la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Catherine Vautrin, a annoncé qu'un projet de loi sur la protection de l'enfance serait présenté à l'automne. Celui-ci suivra les 7 axes de la feuille de route présentée plus tôt par la ministre, dont les quatre premiers concernent l'accompagnement des enfants sur le plan affectif et médical, les 5 et 6 visent à faciliter l'insertion professionnelle, et le dernier à refonder la gouvernance de la protection de l'enfance. Une expérimentation sera lancée en amont, à partir de cet été, en Gironde et dans le Var.

Source : France Info

Asile

Chiffres 2024 de l'asile des MNA

Pour la première fois depuis plus de dix ans, le nombre de demandes de protections internationales introduites par des MNA a diminué en 2024, comptant 1 027 demandes, contre 1 350 l'année précédente. Ce chiffre reflète une baisse générale des arrivées et du nombre de MNA pris en charge par l'ASE, mais reste dans les tendances des dernières années : la première nationalité est de loin l'Afghanistan (bien qu'en baisse, 42,3%), le taux de protection est haut (87,1% comptant les décisions de la CNDA), mais la proportion de MNA demandeur·euses d'asile est faible (représentant moins de 8% des jeunes pris·es en charge par l'ASE). Une évolution du nombre de demandes introduites par des filles est toutefois à noter.

Source : Ofpra

Éloignement et séjour

Mesures d'éloignement

Référé liberté : situation d'urgence caractérisée dans le cadre d'une mesure d'expulsion

Dans le cadre d'une mesure d'expulsion, l'étranger·ère visé·e peut saisir le·la juge des référés afin de demander la suspension de l'exécution de l'arrêté d'expulsion, à condition qu'il soit porté une atteinte grave et manifestement illégale à l'une de ses libertés fondamentales. Cette procédure suppose également l'existence d'une situation d'urgence. Or, selon une décision du Conseil d'État en date du 12 juin 2025, « eu égard à ses objets et effets », une mesure d'expulsion est en elle-même « de nature à créer une situation d'urgence », ce qui permet de considérer que la condition d'urgence, requise pour engager un référé liberté, est remplie. Toutefois, cette condition peut être renversée si l'administration fait valoir « des circonstances particulières ».

Source : Conseil d'État, 12 juin 2025, n° 499187

Droit d'être entendu·e : précision du champ d'application en cas d'OQTF postérieure au rejet d'une demande d'asile

Le Conseil d'État précise, dans une décision du 5 juin 2025, que l'administration n'est pas tenue de recueillir à nouveau les observations d'un·e demandeur·euse d'asile avant de lui notifier une obligation de quitter le territoire français (OQTF), s'il ou elle a déjà eu l'occasion de faire valoir ses arguments au cours de la procédure d'asile. Ce « droit d'être entendu » est considéré comme satisfait dès lors que l'intéressé·e a pu présenter des éléments nouveaux pendant l'examen de sa demande. Ainsi, le droit d'être entendu·e ne s'impose pas une seconde fois spécifiquement sur l'OQTF si le·la demandeur·euse a déjà pu présenter, « de manière utile et effective », son point de vue sur la décision en cause.

Source : Conseil d'État, 5 juin 2025, n° 493675

Visas

Conclusion d'un accord provisoire relatif à la mise à jour des règles de suspension de l'exemption de visa pour les pays tiers

Afin de lutter contre les dérives et l'utilisation abusive du mécanisme d'exemption de visa applicable à certains pays tiers, le Conseil de l'Union européenne (Conseil) et le Parlement européen (PE) ont conclu un accord provisoire établissant de nouveaux motifs de suspension de l'exemption de visa pour les ressortissant·es de pays tiers se rendant dans l'espace Schengen. À titre d'exemple, le fait qu'il existe « une dégradation des relations extérieures de l'Union européenne avec un pays tiers, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés fondamentales ou des violations graves de la Charte des Nations Unies », constituerait un nouveau motif de suspension. Enfin, la durée de la suspension tend à être allongée en passant de 9 mois à 12 mois avec une possibilité de prolongation jusqu'à 24 mois contre 18 mois aujourd'hui.

Source : Conseil de l'Union européenne

Droit au séjour

Admission exceptionnelle au séjour : illégalité du refus de titre en l'absence de convocation à la commission du titre de séjour

La Cour d'appel (CAA) de Paris, à travers un arrêt pris en date du 3 juin, indique qu'en cas de consultation obligatoire de la commission du titre de séjour, « la possibilité pour l'étranger de faire valoir devant la commission les motifs qu'il invoque à l'appui de sa demande (...) constitue pour lui une garantie ». Dès lors, l'étranger·ère qui n'aurait pas fait l'objet d'une convocation à la réunion de la commission se voit privé·e de cette garantie. L'administration ne peut se prévaloir de l'article R. 432-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) pour compenser l'absence de convocation régulière de l'étranger·ère, car ce texte ne vise qu'à encadrer le délai de rendu de l'avis de la commission, non à corriger une irrégularité de procédure. La décision portant refus de titre de séjour est alors entachée d'illégalité dès lors que l'étranger·ère aurait dû être convoqué·e.

Source : CAA de Paris, 8ème chambre, 3 juin 2025, 24PA01792

Modifications de la partie réglementaire du Ceseda relative aux titres de séjour professionnels et étudiants

Le décret du 13 juin 2025 modifie la partie règlementaire du Ceseda pour intégrer les modifications prévues par loi immigration de 2024 et la directive « carte bleue européenne ». Il réforme les titres de séjour « talent », « recherche d'emploi-création d'entreprise » et « entrepreneur-profession libérale ». Le dispositif « passeport talent » devient « talent », avec une fusion de six motifs de séjour en deux nouvelles mentions. Une carte « talent – profession médicale et de la pharmacie » est aussi créée. Le décret transpose la directive (UE) 2021/1883 sur les travailleur·euses hautement qualifié·es. Il rétablit aussi certaines dispositions supprimées en 2021 (seuils de rémunération, conditions de délivrance). Un arrêté viendra actualiser la liste des pièces justificatives.

Source : Légifrance

Visas territorialisés mahorais : clarification des contours et proposition de réforme

Dans un avis du 28 mai 2025, le Conseil d'État a rappelé que les titres de séjour délivrés à Mayotte sont en principe limités à ce territoire, et que les personnes étrangères qui en sont titulaires doivent obtenir une autorisation spéciale pour se rendre dans une autre partie du territoire national. Certains titres de séjour sont dispensés de cette obligation, notamment les titulaires de la carte de résident ou de la carte de séjour délivrée aux bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Dans cet avis, le Conseil d'État a surtout précisé que l'exception prévue à l'article L. 441-8 du Ceseda, permettant également à certain·es membres de la famille de citoyen·nes français·es d'être dispensé·es de cette autorisation, ne s'applique que lorsque la personne française a effectivement exercé sa liberté de circulation en se rendant dans un autre État membre de l'Union européenne. Le seul fait, pour cette personne, de résider dans l'Hexagone ne suffit pas à ouvrir ce droit à ses proches étranger·ères. En conséquence, un·e conjoint·e d'une personne française disposant d'un titre de séjour à Mayotte ne peut, sans cette autorisation spéciale, prétendre à un titre de séjour dans une autre partie du territoire national.

Une réforme est actuellement en débat au Parlement, visant à supprimer progressivement les visas territorialisés à Mayotte d'ici 2030, en réponse à une forte demande locale dénonçant une situation injuste et source d'isolement.

Source : Conseil d'État, avis du 28 mai 2025, n°499506

SITES RESSOURCES

Santé

- Revue trimestrielle Maux d'exil - le Comede
- Revue Santé en Action - Santé Publique France

Accompagnement des femmes

- Egalithèque - Centre Hubertine Auclert
- Outils - Violence santé femme
- Veille groupe Egae – Egal'actu

Personnes LGBTI+

- https://wikitrans.co/
- Carnet de recherche santé LGBTI
- https://76crimesfr.com/

Traitre des êtres humains (TEH)

- Centre ressources - Hors la rue

Divers

- Centre Appui Ressources - intégration
- Le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés
- Gisti - Groupe d'information et de soutien des immigrés
- Défenseur des droits
- La Cimade
- Migr'Ressources
- Espace

GLOSSAIRE

- ADA : Allocation de demande d'asile
- ADF : Assemblée des départements de France
- AEM : Appui à l'évaluation de la minorité
- AGDREF : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France
- AME : Aide médicale d'État
- ANEF : Administration numérique pour les étrangers en France
- APT : Autorisation provisoire de travail
- ARS : Agence régionale de santé
- ASE : Aide sociale à l'enfance
- ATDA : Attestation de demande d'asile
- BPI : Bénéficiaires de la protection internationale
- CAA : Cour administrative d'appel
- Cada : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
- CASF : Code de l'action social et des familles
- Casnav : Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- CCAS : Centre communal d'action sociale
- CE : Conseil d'État
- Ceseda : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant
- CIO : Centre d'information et d'orientation
- CJM : Contrat jeune majeur
- CJUE : Cour de justice de l'Union européenne
- CMA : Conditions matérielles d'accueil
- CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme
- CNDA : Cour nationale du droit d'asile
- CEDH : Convention européenne des droits de l'homme
- Cour EDH : Cour européenne des droits de l'homme
- CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
- CPH : Centre provisoire d'hébergement
- CRA : Centre de rétention administrative
- CSAPA : Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
- DGEF : Direction générale des étrangers en France
- DIAIR : Direction interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés

- DIEL : Direction de l’intégration emploi logement
- DILCRAH : Direction interministérielle à la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la haine anti LGBT
- DIRE : Dispositif d’information et de ressources pour les étrangers
- DNA : Dispositif national d’accueil
- DPHRS : Dispositif provisoire d’hébergement des réfugiés statutaires
- DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
- DRIHL : Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement
- DREETS : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- ESSMS : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
- FAS : Fédération des acteurs de la solidarité
- FJT : Foyer jeunes travailleurs
- GUDA : Guichet unique des demandeurs d’asile
- HAS : Haute autorité de santé
- HCR : Haut-Commissariat aux réfugiés
- HUDA : Hébergement d’urgence pour demandeurs d’asile
- IGAS : Inspection générale des affaires sociales
- IRTF : Interdiction de retour sur le territoire français
- ITF : Interdiction de territoire français
- JLD : Juge des libertés et de la détention
- LGBTI+ : Lesbiennes, gays, bi·es, trans, queer, intersexe et plus
- LRA : Locaux de rétention administrative
- MAE : Mesure d’assistance éducative
- MECS : Maison d’enfant à caractère social
- MIE : Mineur·es isolé·es étranger·ères
- Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides
- Ofii : Office français de l’immigration et de l’intégration
- OPP : Ordonnance de placement provisoire
- OQTF : Obligation de quitter le territoire français
- PAF : Police aux frontières
- PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
- PUMa : Protection universelle maladie
- QPC : Question prioritaire de constitutionnalité
- SPADA : Structure de premier accueil des demandeurs d’asile
- TEH : Traite des êtres humains

La veille sociale et juridique de France terre d'asile est coordonnée par la Direction de l'appui juridique.

Merci à toutes les personnes qui y contribuent.

Nous restons à votre disposition pour tous vos retours et suggestions.

www.france-terre-asile.org

daj@france-terre-asile.org

@france-terre-asile

@franceterreasile

@franceterreasile

France terre d'asile